

Commune de Saint-Pierre-Église
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 17 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à ROBINE Anne-Laure), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à PLANQUE Yves).

Secrétaire de séance : COSTARD Charlotte

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Avril 2025**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**
3. **Rachat de concession dans le cimetière communal**
4. **Création de postes dans le cadre de l'avancement de grade**
5. **Proposition d'avancement d'échelon au titre de la valeur professionnelle**
6. **Approbation de la modification des statuts du SDEM50**
7. **Désignation exceptionnelle d'un élu remplaçant pour le Comité de pilotage du PLUi du 20 juin 2025**
8. **Demande d'aide financière auprès de l'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours pour le changement des éclairages du complexe sportif les Follières**
9. **Demande de subvention exceptionnelle au profit de la nouvelle association Ciné Saint-Pierrais**
10. **Demande de subvention exceptionnelle au profit de l'association "Mon animal m'a dit"**
11. **Renouvellement de la convention pour la restauration au collège Gilles de Gouberville**
12. **Convention de partenariat avec la SPA pour la gestion de la fourrière communale**
13. **Convention de partenariat avec le Trident pour la saison 2025/2026**
14. **Demande d'acquisition foncière du Département de la Manche**
15. **Affaires et questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Avril 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020.

Cimetière municipal :

- Délivrance d'une concession de 15 ans pour 150 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le dernier conseil municipal :

Date	Libellé de l'opération Fournisseur	Montant TTC en euros
25/05/2025	Balayeuse de voirie <i>Lebaudy</i>	20 778.00 €
10/06/2025	Acquisition du double garage à Raffoville <i>Godey et Blestel</i>	15 000.00 €
10/06/2025	Remorque Tribenne <i>Mecasaire 2000</i>	13 800.00 €
10/06/2025	Table de mixage <i>Big Walter</i>	7 089.00 €
10/06/2025	Panneaux de signalisation <i>Panostock</i>	2 884.32 €
10/06/2025	Remorque auto <i>Motin Frères</i>	2 398.01 €

L'assemblée prend acte.

3. Rachat de concession dans le cimetière communal

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

La mairie a reçu en date du 13 mai 2025 une demande de rétrocession de concession d'une durée de cinquante ans réservée par Monsieur Michel LARONCHE le 19 novembre 2018.

Ce dernier souhaite finalement un autre emplacement dans le cimetière. Il convient donc de lui rembourser au prorata les années non utilisées. Celui-ci désire acheter une autre concession à un nouvel emplacement.

Les caractéristiques de la présente concession sont les suivantes :

Acte N° C 33 en date du 04/12/2018.

Concession de cinquante ans à compter du 19/11/2018.

Emplacement Section A3 n°4.

Au montant réglé de 500 euros.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur LARONCHE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre remboursement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser Monsieur LARONCHE au prorata temporis, et de lui reverser la somme de 430 € correspondant aux 43 années non utilisées.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 juin 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement de la concession sus-désignée pour un montant de 430 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant.

4. Création de postes dans le cadre de l'avancement de grade

Afin de permettre l'évolution de carrière d'agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et conformément aux dispositions statutaires, il est proposé de créer les postes nécessaires à leur avancement de grade.

Plusieurs agents, remplissant les conditions statutaires d'ancienneté pour un avancement de grade, ont été identifiés. Tous ont donné entière satisfaction dans l'exercice de leurs missions. Monsieur le Maire souhaite donc procéder à leur nomination au grade supérieur selon le calendrier suivant :

➤ Avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe :

- Création d'un poste à temps complet – à compter du 1er décembre 2025
- Création d'un poste à 22h15 hebdomadaires – à compter du 1er décembre 2025

- Création d'un poste à 29h20 hebdomadaires – à compter du 1er décembre 2025
- **Avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe :**
- Création de deux postes à temps complet – à compter du 1er septembre 2025
- Création d'un poste à 28h hebdomadaires – à compter du 1er décembre 2025

La mise en œuvre de ces avancements nécessite une mise à jour du tableau des effectifs de la commune. À cet effet :

- Les postes actuellement occupés par les agents, relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^e classe, seront supprimés afin de permettre la création de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe, correspondant aux avancements de grade.
- De la même manière, trois postes d'adjoint technique territorial seront supprimés pour permettre la création de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, en cohérence avec les nouvelles situations statutaires des agents concernés.

La suppression des postes concernés interviendra après validation par le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion, lors de leur prochaine réunion.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 juin 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- PROCÉDE à la création des postes budgétaires mentionnés ci-dessus.

5. Proposition d'avancement d'échelon au titre de la valeur professionnelle

L'agent occupant le poste secrétaire générale de mairie, s'investit avec sérieux et régularité dans l'exercice de ses missions. Elle fait preuve de professionnalisme, de rigueur administrative et d'un sens du service public reconnu, notamment dans la gestion efficace des dossiers de la commune.

Conformément aux dispositions statutaires relatives à l'avancement d'échelon au choix, l'autorité territoriale peut, après avis de l'assemblée délibérante, proposer un avancement plus rapide, fondé sur la valeur professionnelle de l'agent.

Souhaitant reconnaître son implication constante dans le fonctionnement quotidien de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'un avancement d'échelon.

Le maire propose à l'assemblée que l'agent accède au 6^e échelon de son grade, à compter du 1^{er} juillet 2025, par mesure d'appréciation fondée sur sa valeur professionnelle, conformément aux textes en vigueur.

Après discussion, les conseillers municipaux, considérant les qualités professionnelles reconnues de l'agent, proposent qu'elle soit promue non pas au 6^e échelon, mais directement au 9^e échelon.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 juin 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avancement d'échelon pour l'agent occupant le poste de secrétaire générale de mairie, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, au titre de sa valeur professionnelle ;
- PRONONCE son passage du 1^{er} échelon au 9^e échelon de son grade, à compter du 1^{er} juillet, avec maintien dans le même cadre d'emplois ;
- FIXE son traitement indiciaire selon l'indice brut 500 – indice majoré 436, correspondant au 9^e échelon du grade de rédacteur ;

6. Approbation de la modification des statuts du SDEM50

Par délibération du 27 mars 2025, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat.

Monsieur le Maire indique que la commune est satisfaite des services du SDEM50 et rappelle que, grâce à leur accompagnement, elle a pu bénéficier d'une remise importante lors de la forte hausse des prix de l'électricité en 2022.

La commune doit donc délibérer à son tour pour valider la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Vous trouverez annexé à ce rapport une note synthétique reprenant ces différentes modifications.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)

7. Désignation exceptionnelle d'un élu remplaçant pour le Comité de pilotage du PLUi du 20 juin 2025

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une délibération du 14 mars 2018 (DCM n°2018-03) a désigné Monsieur DENIS comme représentant unique de la commune au sein des Comités de pilotage mis en place par l'intercommunalité.

Monsieur MARDOC indique que les deux prochaines réunions auront pour objectif de discuter de l'aménagement de certaines zones spécifiques, telles que les aménagements en hauteur, les aménagements cumulés, les jardins ou encore les espaces verts. En septembre, une nouvelle réunion sera consacrée à la définition des règles applicables à l'ensemble de la commune. La commission urbanisme se réunira, suivie d'une réunion d'information générale ouverte à tous afin de présenter l'ensemble des décisions prises.

Monsieur MARDOC informe également que la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est toujours en vigueur à ce jour, bien qu'il s'interroge sur sa pérennité face à la forte demande de foncier observée dans notre région. Monsieur le Maire ajoute que la commune bénéficie d'une situation favorable, en tant que bourg structurant disposant de services tels que des écoles et des commerces.

Pour ce qui concerne les Comités de suivi, cette même délibération prévoit la participation de Monsieur DENIS, accompagné de Monsieur MARDOC.

La prochaine réunion du Comité de pilotage se tiendra le 20 juin 2025. Or, Monsieur DENIS ne pourra pas être présent à cette date. Afin d'assurer la représentation de la commune et de garantir sa participation aux décisions qui pourraient être prises lors de cette instance, il convient de désigner un élu remplaçant à titre exceptionnel pour cette réunion uniquement.

Monsieur DENIS propose que Monsieur GUERARD le remplace lors de cette commission de pilotage du 20 juin 2025. Ce dernier disposera, pour cette session spécifique, du pouvoir de décision au nom de la commune, dans le cadre des échanges et décisions pouvant être rendus lors de cette réunion.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE cette désignation exceptionnelle.

8. Demande d'aide financière auprès de l'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours pour le changement des éclairages du complexe sportif les Follières

La communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise assurait la création et la gestion du complexe sportif des Follières à Saint-Pierre-Eglise. Celui-ci a été construit en 1998, il est composé d'une grande salle polyvalente à prédominance sportif de 1180m², d'une salle annexe de 408m² de locaux vestiaires, sanitaires, ménage et arbitre. A l'étage, une salle de réunion de 54m², d'un office et de sanitaires.

Il est classé en type X avec des aménagements en L de la 2^{ème} catégorie.

En 2017, la communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise a adhéré à la communauté d'agglomération du Cotentin qui a poursuivi les décisions engagées par les anciennes collectivités.

Puis, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

C'est ainsi que les compétences « équipements sportifs comprenant notamment le complexe sportif des follières » ont été restitués aux communes qui ont décidé de créer un service commun « Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise » pour assurer collégialement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Afin de diminuer la consommation électrique de l'équipement, les élus de la commission de service commun, réunie le 17 avril 2025, ont décidé d'effectuer une opération de relamping afin de renouveler le parc d'éclairage en LED sur l'ensemble du complexe sportif des follières.

Le coût de l'opération intégrant la location de la nacelle s'élève à 40 000€HT.
L'installation sera installée par les électriciens de l'agglomération du Cotentin.

Suite à une étude effectuée par notre fournisseur de matériel électrique, l'économie devrait avoisiner 8000€/an.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le pôle de proximité ne peut pas solliciter directement les fonds de concours, cette démarche doit être portée par la commune. Monsieur DUBOST interroge sur la possibilité pour la commune de solliciter le SDEM50 pour subventionner ces travaux. Cependant, cela n'est pas envisageable, car le bâtiment concerné n'appartient pas à la commune.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, commune d'implantation de l'équipement a été mandatée pour solliciter les subventions au titre du fond de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vula délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu, l'avis de la commission de service commun de Saint-Pierre-Eglise en date du 17 avril 2025

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'effectuer une opération de relamping au complexe sportif des follières et de demander une subvention au titre du fond de concours
- AFFECTE ces dépenses au budget n° 17 du service commun de l'agglomération du Cotentin
- AUTORISE son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9. Demande de subvention au profit de la nouvelle association Ciné Saint-Pierrais

Depuis l'ouverture de La Halle 901 en 2021, la municipalité a mis en place des séances de cinéma mensuelles. Pour assurer la programmation, elle s'appuie sur le Réseau Génériques, chargé de la diffusion des films. Ce dernier propose une sélection de productions récentes, parmi lesquelles une association locale choisit trois films. Le Réseau sélectionne ensuite celui jugé le plus attractif pour le public.

Faute de temps pour créer une structure dédiée, c'est l'association *La Valorisation du Patrimoine*, avec le soutien de quelques bénévoles, qui a assuré l'intérim pour l'organisation des projections. Cependant, la volonté a toujours été de constituer une association spécifique à cette activité.

À la suite d'un appel lancé sur les réseaux sociaux et d'une réunion publique, une nouvelle association a vu le jour début 2025 : Ciné Saint-Pierrais, composée d'une quinzaine de bénévoles.

L'abonnement annuel au Réseau Génériques (1500€) est pris en charge par la commune. L'association prévoit d'organiser une séance par mois, ainsi qu'une séance supplémentaire à destination du jeune public pendant les vacances scolaires.

Afin d'accompagner cette nouvelle structure dans son démarrage, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 300 €.

Monsieur le Maire informe que cette association a été créée après l'examen des demandes de subventions lors du vote du budget, ce qui explique le caractère exceptionnel de la présente demande formulée en cours d'année.

Monsieur LE BARON se félicite de la création de cette association, qui a déjà organisé trois séances. Il souligne que ses membres ne sont pas uniquement issus de la commune, mais également des communes voisines, ce qui permet d'élargir le cercle et de renforcer la dynamique intercommunale.

Monsieur le Maire précise que l'association avait initialement sollicité une subvention de 200 €. Les commissions finances et subventions ont souhaité y ajouter 100 € supplémentaires afin de couvrir le coût de l'assurance.

Les seules ressources de l'association proviennent d'une ristourne de 10 % sur chaque place vendue et des adhésions des bénévoles. Vu l'avis favorable des commissions finances et subventions,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 euros pour la nouvelle association Ciné Saint-Pierrais.

10. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association "Mon animal m'a dit"

Fondée par Anne Grisel, l'association « Mon animal m'a dit » est une structure dédiée à la médiation et à la communication animale. Elle met en place un réseau d'accompagnement par la médiation animale, principalement à destination des enfants et adolescents de 6 à 15 ans en difficulté scolaire : échecs dans les apprentissages, perte de confiance, peur du jugement, phobie scolaire... L'accompagnement s'adresse à tous les jeunes en difficulté, avec ou sans handicap.

En fonction de leurs besoins, les jeunes sont accueillis :

- en séances individuelles, régulières ou ponctuelles,
- et/ou lors d'ateliers collectifs où ils vivent des interactions positives avec les animaux : soins, activités coopératives, soutien émotionnel et apprentissages différents.

L'objectif est de redonner confiance aux jeunes dans leur capacité à apprendre, en collaboration étroite avec leur famille et, si possible, leur établissement scolaire.

L'association intervient également dans les écoles, à travers des ateliers de sensibilisation à l'intelligence émotionnelle, menés avec l'aide de chiens spécifiquement formés.

Pour garantir l'accessibilité financière, les familles participent à hauteur de 12 € par séance, soit un quart du coût total, le reste étant pris en charge par l'association grâce aux dons et partenariats.

Actuellement, une fondation s'est engagée à soutenir l'association, à condition qu'une collectivité locale participe également au financement. Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 €.

Monsieur le Maire partage avec les conseillers l'exemple d'un jeune autiste ayant bénéficié de l'accompagnement de Madame GRISEL, ce qui lui a été très bénéfique et lui a permis de s'ouvrir aux autres.

Monsieur LE BARON évoque également le cas d'un enfant qui ne voulait plus aller à l'école, mais qui a su surmonter ses difficultés et retrouver le chemin de l'école grâce au travail effectué avec les chiens de Madame GRISEL.

Madame MABIRE annonce qu'elle interviendra à l'école primaire dès l'année prochaine.

Monsieur le Maire informe que les commissions Finances et Subventions ont proposé l'attribution d'une aide de 250 €. Il précise que cette action ayant un rayonnement sur l'ensemble des communes du Val de Saire, il est espéré que d'autres communes participeront également à son financement. Madame GRISEL doit d'ailleurs présenter ses services aux maires des communes de l'EPCI dès le lendemain.

Vu l'avis favorable des commissions finances et subventions,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association "Mon animal m'a dit".

11. Renouvellement de la convention pour la restauration au collège Gilles de Gouberville

Pour rappel, le collège dispose d'un service de restauration scolaire. Dans la mesure où la capacité de production de la demi-pension le permet, et parce que cette structure constitue une ressource importante pour le territoire, le conseil d'administration du collège, avec l'accord du Conseil Départemental de la Manche, a décidé de permettre à la commune de bénéficier de ces équipements pour assurer la restauration des élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques.

Conformément à la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Manche en date du 13 octobre 2023, le Département actualise annuellement les tarifs de restauration scolaire en les indexant sur l'indice des prix à la consommation (hors loyers et hors tabac) de l'INSEE, calculé sur un an (de septembre à septembre). Le montant du tarif est communiqué par notification écrite du Département avant le 31 décembre de l'année N, pour une application à la rentrée de septembre N+1.

Le tarif unique appliqué aux élèves des écoles maternelle et élémentaire à compter du 1er septembre 2025 est fixé à 3,15 € (contre 3,10 € précédemment).

Nouveauté dans cette convention annexée au présent rapport: les agents municipaux ont désormais la possibilité de déjeuner sur place, à condition de régler leur repas au tarif T1 avant leur passage au service de restauration.

Madame MABIRE rappelle que cette convention a pour objectif de définir les conditions d'accueil des élèves de maternelle et de primaire pour la restauration du midi, organisée au sein du collège. À ce titre, la mairie met à disposition du personnel pour assurer la restauration et le service. Les équivalents temps plein (ETP) mobilisés ont été actualisés dans cette nouvelle version de la convention. Celle-ci encadre également le tarif du repas, fixé par le Département.

Madame MABIRE précise par ailleurs que cette convention intègre une nouveauté, conformément à la législation en vigueur : le personnel communal affecté à la restauration a désormais la possibilité de prendre son repas sur place. Ainsi, les ATSEM déjeunent en même temps que les enfants, tout en assurant le service. Cette organisation est actuellement en phase d'expérimentation, mais les premiers retours sont positifs. Elle espère que cette nouvelle approche contribuera à encourager les enfants à mieux manger.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente convention;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

12. Convention de partenariat avec la SPA pour la gestion de la fourrière communale

Lors de la séance du conseil municipal en date du 11 février 2025, par la délibération n°2025-11, il a été décidé à l'unanimité de ne pas reconduire la convention liant la commune au chenil *Luxury Dogs* pour la gestion de la fourrière animale. Cette décision a été motivée par une augmentation significative de leurs tarifs.

Afin d'assurer la continuité de ce service à l'échelle communale, la collectivité s'est tournée vers la Société Protectrice des Animaux (SPA) en vue de l'établissement d'un nouveau partenariat.

Bien que le coût de base proposé par la SPA soit légèrement supérieur, cette dernière offre des avantages notables : elle est ouverte tous les jours, sauf le jeudi, de 14h à 17h. De plus, les sommes versées au titre de la convention participent directement au soutien de l'action de l'association en faveur de la protection animale.

Le Contrat prendra effet à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, et la somme versée pour l'année 2025 s'appliquera donc au prorata de cette période.

La convention, annexée au présent rapport, prendra effet le 1er juillet 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée par tacite reconduction annuelle, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Contrat prendra effet à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, et la somme versée pour l'année 2025 s'appliquera donc au prorata de cette période.

Les tarifs arrêtés dans le cadre de cette convention sont les suivants :

- Pour l'année 2025 : 1,37 € TTC par habitant ;
- Pour l'année 2026 : 1,41 € TTC par habitant ;
- Pour l'année 2027 : 1,46 € TTC par habitant.

Considérant qu'il relève de la compétence de la commune d'assurer la gestion de la fourrière communale et de contribuer à la protection des animaux errants,

Considérant que la SPA dispose de l'expertise et des moyens nécessaires pour assurer ce service conformément à la réglementation en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 juin 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente convention de partenariat avec la SPA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

13. Convention de partenariat avec le Trident pour la saison 2025/2026

Depuis septembre 2017, Le Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, mène un projet hors les murs (RN13) le long de l'axe Cherbourg-Sainte-Mère-Église-Caen. En 2018/2019, ce projet s'est étendu à un second itinéraire, reliant Cherbourg à Saint-Pierre-Église et Saint-Vaast-la-Hougue.

Cette initiative artistique et culturelle vise à renforcer le lien entre les habitants du Val de Saire et l'offre culturelle de Cherbourg, en leur permettant d'assister à des spectacles organisés par Le Trident. Une première convention, le PACTE, a été conclue entre la commune et Le Trident en 2018 et court jusqu'en juin 2025.

La programmation se compose de spectacles sur le territoire et de spectacles ayant lieu au Trident et pour lesquels un transport gratuit est organisé. Elle prend en compte l'équilibre du calendrier et la diversité des disciplines et esthétiques artistiques.

Pour la saison 2025/2026, la programmation du Trident inclut 3 spectacles « hors des murs » à Saint-Pierre-Église et 5 spectacles à Cherbourg, avec un transport aller-retour gratuit depuis Saint-Pierre-Église. Elle prévoit également des actions d'éducation artistique et culturelle à travers divers ateliers pour les élèves du collège Gilles de Gouberville et de l'école primaire publique.

Le dispositif PACTE ne sera plus reconduit à partir de septembre 2025.

Désormais, la DRAC propose la signature de Contrats « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » (CTEJ) avec les collectivités pour une durée de 3 ans. Ces contrats peuvent désigner le Trident comme opérateur principal des actions culturelles, principalement à destination des jeunes (en milieu scolaire et hors temps scolaire), mais également ouvertes à des projets intergénérationnels.

Organisation et financement :

- Les actions culturelles se déroulent dans les villes qui accueillent une programmation en partenariat avec le Trident.
- Pour la saison 2025-2026, le financement municipal reste inchangé par rapport aux années précédentes.
- Le Trident est chargé de toute l'organisation : programmation des spectacles, des actions culturelles, et des transports. Il reste employeur des artistes et prend en charge la logistique.
- La DRAC finance 50 % des actions culturelles prévues sur le territoire dans le cadre du CTEJ.
- Les collectivités peuvent proposer d'autres intervenants culturels, sous réserve de validation par la DRAC.

La DRAC Normandie et le Trident proposent de faire deux CTEJ différents :

- Un CTEJ « Baie du Cotentin » avec la CCBDC et Picauville (intervenant notamment sur les établissements scolaires de Picauville, Sainte-Mère-Eglise, Sainte-Marie-du-Mont et Chef du Pont)
- Un CTEJ « Cotentin » avec villes du Pôle de proximité de Montebourg, Sottevast, Fermanville, Saint-Pierre-Eglise et Saint-Vaast-la-Hougue

Le CTEJ permet :

- De continuer à recevoir des financements de la Drac/Normandie pour le projet du territoire
- De nouer une relation privilégiée entre chaque ville et la Drac Normandie pour envisager d'autres projets en dehors de ceux menés avec Le Trident
- A chaque contractant de se retirer à tout moment si le projet ne correspond plus à son projet initial

Tous les détails de cette initiative sont disponibles dans le projet de convention annexé au présent rapport.

En contrepartie, la commune s'engage à verser la somme de 3 500 € TTC au Trident.

Monsieur LE BARON se réjouit de cette collaboration, qui permet de proposer des spectacles de qualité ainsi que des ateliers dans les écoles et collège. Il souligne que cela contribue à offrir une programmation variée.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 juin 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat avec le Trident tel que décrit dans le projet de convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants qui pourraient être élaborés pour mettre en œuvre les actions décrites dans ladite convention.

14. Demande d'acquisition foncière du Département de la Manche



Dans le cadre du projet de reconstruction du centre d'entretien routier de Saint-Pierre-Église, le Département de la Manche a acquis la parcelle cadastrée C 643, proche du centre d'incendie et de secours.

Dans un souci d'optimisation du fonctionnement du site, une étude de faisabilité menée par le Département a mis en évidence la nécessité d'acquérir, en complément, une bande de terrain communal cadastrée C 642, d'une superficie de 90 m².

À ce titre, le Département a officiellement formulé une demande d'acquisition de cette parcelle, annexée à ce rapport.

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire d'une bande de terrain permettant d'envisager la création d'un accès piétonnier entre la parcelle située à l'arrière de la parcelle C643 et un futur lotissement.

Il précise aussi que l'accès à la parcelle située à droite de cette bande appartient à un bailleur social, qui pourrait, à terme, solliciter la rétrocession de cette voie dans le domaine public. Cela permettrait alors d'aménager un accès routier vers le grand terrain situé à l'arrière.

Monsieur MARDOC ajoute que cette bande de terrain est également surplombée par une ligne électrique, dont l'enfouissement pourrait s'avérer nécessaire dans le futur.

Pour ces deux raisons, la commune décide de refuser la proposition d'acquisition formulée par le Département.

Il indique enfin qu'à l'occasion d'un rendez-vous avec les services départementaux, il leur a rappelé qu'il serait interdit, dans le cadre de leur futur projet, de stocker des matériaux sur cette zone.

Après en avoir débattu, les conseillers ont décidé de conserver cette bande de terrain pour deux raisons principales :

- Le terrain situé en arrière sera prochainement classé constructible dans le cadre du futur PLUi, en vue d'y aménager un lotissement. Cette bande de terrain permettra alors d'assurer une liaison piétonne entre cette nouvelle parcelle et la voirie existante.
- Une ligne électrique surplombe actuellement cet espace ; les élus souhaitent la conserver afin de faciliter, à terme, l'enfouissement de cette ligne.

Vu l'avis défavorable de la commission finance du 10 juin 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- REFUSE cette demande d'acquisition foncière formulée par le Département de la Manche ;
- GARDE cette parcelle dans le patrimoine de la commune.

15. Affaires et questions diverses

Date du prochain conseil : mardi 16 septembre à 20h

Longuemarerie :

Monsieur le Maire rappelle que le compromis de vente a été signé le 27 décembre dernier. L'acquéreur s'était engagé à fournir une réponse de sa banque avant le 31 mars. Celui-ci a récemment rencontré Monsieur le Maire pour l'informer qu'il ne serait pas en mesure de respecter ce délai. Le notaire a donc proposé un avenant visant à prolonger la date butoir.

L'acquéreur prévoit de rénover le bâtiment en logements sociaux, pour un montant estimé à plus d'un million d'euros. Il a monté un dossier de demande d'aides à la rénovation, actuellement en cours d'étude. Il attend de savoir s'il obtiendra les financements nécessaires.

Monsieur le Maire expose les différentes options possibles :

- Signer l'avenant proposé par le notaire afin de laisser un délai supplémentaire à l'acquéreur pour finaliser son projet et obtenir l'accord bancaire.
- Refuser l'avenant et remettre immédiatement le bâtiment en vente.
- Refuser l'avenant et envisager la démolition du bâtiment, afin de vendre ensuite les parcelles constructibles séparément.

Monsieur GUERARD attire l'attention sur un point important : en cas de remise en vente du bâtiment, la commune serait tenue de faire réaliser un audit énergétique pour chaque logement, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires. Cette obligation est en place depuis le 1er janvier 2025. Le compromis ayant été signé avant, en décembre 2024, cette obligation ne s'applique pas dans le cadre de la vente actuelle.

ASVP :

Monsieur le Maire informe qu'un agent communal a désormais été agréé en tant qu'Agent de Surveillance de la Voirie Publique. L'une de ses missions principales sera de veiller aux stationnements gênants, en particulier ceux qui mettent en danger les piétons et les personnes à mobilité réduite. Bien qu'il privilégie dans un premier temps la prévention et la sensibilisation des automobilistes, il dispose de l'autorité nécessaire pour verbaliser en cas de non-respect du règlement.

Barrières :

Monsieur PLANQUE regrette que les barrières devant le bureau de tabac n'aient pas encore été remises en place, ou qu'elles aient été retirées. Monsieur GUERARD indique que dès que les barrières devant le 20 rue de Gaulle seront parties, les barrières de rues seront scellées devant le bureau de tabac.

La salle omnisports :

Comme Monsieur le Maire l'avait évoqué lors des affaires et questions diverses du précédent conseil municipal, la commune a bénéficié, grâce à la Banque des Territoires, d'une étude bâtiminaire entièrement financée par cette dernière. Cette étude, menée le 7 mars dernier par un architecte expérimenté, conclut que la charpente est en bon état. Toutefois, bien que la salle présente des signes de vétusté, une rénovation économique permettrait d'en prolonger la durée de vie de 20 à 30 ans.

L'architecte a proposé une estimation des coûts, jugée élevée et probablement davantage adaptée à des zones urbaines importantes. Cette estimation devra donc être réévaluée en concertation avec des prestataires locaux.

La prochaine étape, toujours en partenariat avec la Banque des Territoires, consiste en la mise à disposition gratuite d'un cabinet d'étude pour assurer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Une réunion de cadrage s'est tenue aujourd'hui en visioconférence avec la Banque des Territoires et **le cabinet désigné reviendra prochainement vers la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de Pôle de Services (CPS) en lien avec le Département. Ce contrat devra impérativement être signé avant le 15 septembre afin de garantir l'obtention de l'aide prévue, soit 200 € par habitant, ce qui représente une enveloppe de 381 000 € pour la commune. Étant donné que les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026, aucun nouveau dossier CPS ne pourra être déposé ensuite pour audition.

Pour valider le CPS, un minimum de deux projets doivent être proposés, avec des estimations budgétaires précises. C'est pourquoi un chiffrage est attendu de la part du cabinet en charge de l'AMO avant la fin du mois d'août, afin de permettre ensuite le recrutement d'un architecte.

Parallèlement, un second AMO a été sollicité pour concevoir un projet concernant l'aire de loisirs située rue des Broches. Là encore, un chiffrage est nécessaire avant fin août pour les mêmes raisons. À noter que, depuis janvier 2025, tout dépôt de demande de travaux dans cette zone classée (zone du château) devra obligatoirement être instruit par un architecte.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'un emprunt sera nécessaire à terme pour financer ces deux projets. Toutefois, aucun emprunt ne sera contracté au cours du premier trimestre 2026 ; leur mise en œuvre sera laissée à la prochaine mandature, qui disposera ainsi de projets prêts à être lancés.

Monsieur MARDOC invite les conseillers intéressés par ce sujet à se réunir afin de réfléchir ensemble aux futurs aménagements.

Travaux station d'épuration :

La CAC mène actuellement une étude en vue de futurs travaux d'agrandissement de la station d'épuration. Madame MOREL souhaite obtenir des précisions, car le propriétaire du terrain qu'elle loue a reçu un courrier de la mairie à ce sujet et cela l'inquiète. Monsieur le Maire précise que ce courrier a été envoyé par la mairie afin d'informer les propriétaires des terrains voisins, mais qu'il ne dispose pas de davantage d'informations. Il invite donc Madame MOREL à contacter directement le service compétent de l'Agglomération.

Travaux de voiries :

Monsieur GUERARD fait le point sur les travaux de voirie. À la suite de la dernière commission, les membres se sont rendus sur le terrain avec le maître d'œuvre. Une proposition a été évoquée pour la rue Leclerc : la création d'un trottoir aux normes PMR du côté du PMU, afin d'assurer un cheminement sécurisé jusqu'à l'école maternelle. Le maître d'œuvre a demandé qu'un relevé topographique soit effectué par un géomètre pour évaluer la faisabilité du projet, notamment en raison de la réduction de largeur de la voie que cela impliquerait.

Monsieur le Maire souligne que le principal point de difficulté se situe au niveau de l'ancien café. Madame MOREL s'inquiète que le rétrécissement de la chaussée empêche de tourner les véhicules de grand gabarit, comme les camions et tracteurs en provenance de Fermanville.

Monsieur GUERARD rappelle que la priorité reste la sécurité des piétons, comme ici en centre bourg. De son côté, Madame MOREL précise qu'à l'origine, il était plutôt prévu d'installer une signalisation incitant les piétons à emprunter le trottoir opposé.

Ecoles :

Madame MABIRE informe que 52 enfants sont actuellement inscrits en maternelle, un effectif qui devrait normalement permettre d'éviter une fermeture de classe. Elle signale également que des infiltrations d'eau ont été constatées dans la cantine du collège lors des fortes pluies, survenues pendant les travaux de réfection de la toiture. Ces problèmes sont en cours de résolution : la toiture est en train d'être remplacée et les fenêtres le seront durant l'été. Monsieur le Maire et Madame MABIRE précise qu'ils ont demandé aux services bâtimentaires du Conseil départemental de remplacer la moquette souillée par un autre revêtement plus adapté au service cantine.

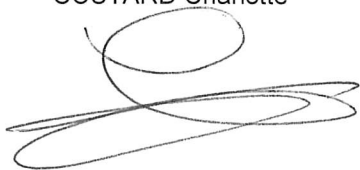
Divers :

Monsieur TRAVERS suggère de repeindre les places de stationnement devant l'école primaire. Monsieur GUERARD répond qu'un programme de travaux de peinture sur la voirie est déjà prévu.

Monsieur MARDOC fait part de tensions persistantes au sein de l'association de tennis. Une pétition a été lancée et une trentaine d'adhérents souhaitent créer un nouveau club. Cependant, la fédération de tennis impose que les locaux soient exclusifs. Des réflexions devront être menées quant aux modalités d'utilisation de la salle de tennis.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
COSTARD Charlotte



Le Maire,
DENIS Daniel

